

Département du Var

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 08 au 24 janvier 2024

relative à la mise en conformité du forage des Bréguières
dans la commune de Cabasse sur Issole



Document 1

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commissaire enquêteur : Philippe de BOYSERE

Destinataires :

- Monsieur le Préfet du Var
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulon

SOMMAIRE

1 - Cadre général de l'enquête	3
• 11 - Situation géographique de Cabasse	3
• 12 - Objet de l'enquête	4
• 13 - Cadres juridique et réglementaire	4
• 14 - Localisation du projet	6
• 15 - Description du projet	7
151 - Description technique du forage	7
152 - Les infrastructures du forage	8
153 - Contexte géologique et hydrogéologique	9
154 - Définition du volume à prélever - établissement du bilan besoins-ressources - suivi de la qualité de l'eau	9
• 16 - Les périmètres de protection	10
161 - Le périmètre de protection immédiate	11
162 - Le périmètre de protection rapprochée	12
163 - Le périmètre de protection éloignée	14
• 17 - Contexte environnemental	15
171 - Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 et ZNIEFF	15
172 - Les incidences du projet	15
• 18 - Compatibilité avec les plans et programmes	16
• 19 - Composition du dossier mis à la disposition du public	17
2 - Organisation et déroulement de l'enquête	19
• 21 - Désignation du commissaire enquêteur (CE)	19
• 22 - Organisation de l'enquête	19
• 23 - Publicité et information du public	20
• 24 - Information des propriétaires par l'enquête parcellaire conjointe	21
• 25 - Réunions préparatoires et visite des lieux	21
• 26 - Visa des dossiers d'enquête et des registres	22
• 27 - Clôture des registres et de l'enquête	22
• 28 - Climat et incidents	22
• 29 - Bilan comptable des observations	22

3 - Etude du dossier et analyse du projet	23
• 31 - Etude de la documentation mise à disposition	23
• 32 - Analyse du projet	23
• 33 - Avis des services consultés	24
4 – Examen des observations du public	25
• 41 - Analyse et commentaires du CE	25
• 42 - Communication des observations du public au MOA	25
• 43 - Mémoire en réponse du pétitionnaire	26
ANNEXES	28
1 - Arrêté préfectoral du 14 novembre 2023	28
2 - Annonces légales dans la presse : Var Matin et La Marseillaise	30
3 - Avis d'ouverture d'enquête publique	32
4 - Affichages dans la commune	33
5 - Certificat d'affichage du Maire et lieux d'affichage sur Cabasse	34
6 - PV de communication des observations du public au pétitionnaire	35
7 - Mémoire en réponse du pétitionnaire	41

1 - Cadre général de l'enquête

Ce présent rapport traite de l'enquête publique relative à la mise en conformité du forage des Bréguières sur la commune de Cabasse (83340).

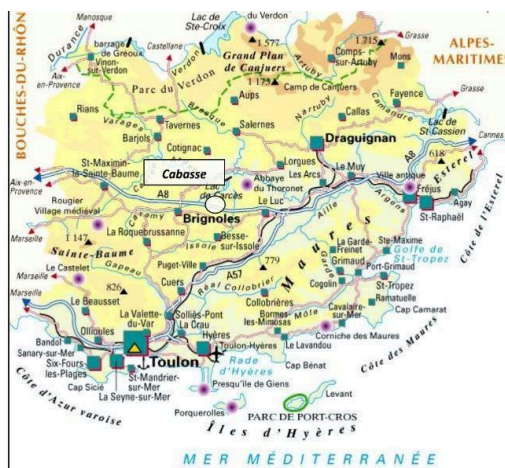
Depuis les années 70, la commune est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par le champ captant des Prés (appelé également des Moulins), constitué de 2 forages situés dans le centre ville. Captant la nappe alluviale de l'Issole, ils sont très sensibles aux périodes de précipitations, de sécheresse et de crue.

Pour faire face à ces risques, le forage des Bréguières a été créé en février 2019 afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune avec deux objectifs: l'utilisation en secours, en complémentarité ou en substitution des forages des Prés existants. Aujourd'hui, le forage des Bréguières ne peut remplir sa destination car il n'est pas conforme à la législation et à la réglementation, ne disposant pas des actes nécessaires à sa régularisation administrative.

La préfecture du Var, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (boulevard du 112ème régiment d'infanterie, 83090 Toulon Cedex) est l'autorité organisatrice de l'enquête. Le maître d'ouvrage (MOA) est la commune de Cabasse mais la gestion du réseau d'alimentation en eau potable et de l'ensemble des ouvrages associés est déléguée à la société SUEZ dans le cadre d'un contrat d'affermage ayant pris effet le 07/05/2015 et se terminant le 30/06/2024.

• 11 - Situation géographique de Cabasse

Situé à 65 kilomètres au Nord-Est de Toulon dans la verdoyante vallée de l'Issole, Cabasse est un petit village provençal de 1930 habitants permanents pouvant croître à 2400 en période estivale. Il fait partie de la communauté de communes Cœur du Var.



• 12 - Objet de l'enquête

La régularisation de ce forage est une nécessité réglementaire pour la collectivité territoriale responsable de la qualité de l'eau et de sa distribution. Le forage et les installations destinées à la production et la distribution de l'eau appartiennent à la commune de Cabasse qui sera par conséquent l'entité bénéficiaire des autorisations et des Déclarations d'Utilité Publique (DUP).

Le Code la Santé Publique (CSP) – articles R.1321-1 à R.1321-68 et ses annexes 13-1 à 13-3 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine - stipule que l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine par une personne publique ou privée doit être autorisée par le Préfet.

Ainsi, afin de préserver la bonne qualité de l'eau provenant du captage, il est indispensable de mettre en place les outils réglementaires et techniques permettant de protéger et pérenniser la ressource en eau sur le territoire de Cabasse. La présente enquête publique se compose d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe ayant pour objectifs l'instauration des périmètres de protection réglementaires du forage des Bréguières ainsi que l'institution de servitudes légales sur les terrains inclus dans ces périmètres. En résumé, l'objet de cette enquête porte donc sur :

- la Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection du forage des Bréguières, tous situés sur le territoire de la commune de Cabasse;
- l'instauration de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée valant servitudes d'utilité publique;
- l'autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

• 13 - Cadres juridique et réglementaire

Principales références juridiques :

Afin d'être conforme à la législation et à la réglementation de façon pérenne, ce captage d'eau destinée à la consommation humaine doit obtenir les actes suivants :

➤ une Déclaration d'Utilité Publique concernant :

- les périmètres de protection et leur instauration (au titre de l'article L.215-13 du code de l'Environnement (CE) et de l'article 1321-1 et suivants du code de la Santé Publique, CSP) ;
- les travaux de dérivation des eaux (article L.215-13 du code de l'Environnement, CE).

- une autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine (selon les articles R.1321-6 à 14 du CSP) ;
- une déclaration de prélèvement du code de l'Environnement (art. L.214-1 à 6 du CE - régularisation soumise à autorisation rubrique de la nomenclature "Loi sur l'eau" 1.3.1.0).

Par ailleurs, l'historique administratif s'inscrit dans le calendrier suivant:

- 1 - rapport de l'hydrogéologue agréé du 15 avril 2021 proposant l'exploitation du forage des Bréguières et la délimitation des périmètres de protection autour de ce forage;
- 2 - Arrêté préfectoral n° AE-F09321P0326 du 08 décembre 2021 portant décision d'examen au cas par cas dispensant d'étude d'impact le projet de forage des Bréguières;
- 3 - Délibération de la commune de Cabasse DEL 2022-001 séance du 07.03.2022 sur l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le prélèvement d'eau et la protection des ressources d'eau destinées à la consommation humaine;
- 4 - Délibération de la commune de Cabasse DEL 2022-002 séance du 07.03.2022 sur la validation du dossier de mise à l'enquête publique;
- 5 - Saisine du Tribunal administratif de Toulon par la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture du Var en date du 11 octobre 2023 pour désignation d'un commissaire enquêteur (CE);
- 6 - Décision n° E23000054 / 83 du 21 octobre 2023 de la Présidente du tribunal administratif de Toulon désignant Philippe de BOYSERE, commissaire enquêteur;
- 7 - Arrêté préfectoral du 14 novembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection autour du forage des Bréguières, situé sur le territoire de la commune de Cabasse, l'instauration de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée valant servitudes d'utilité publique, l'autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, au bénéfice de la commune de Cabasse.

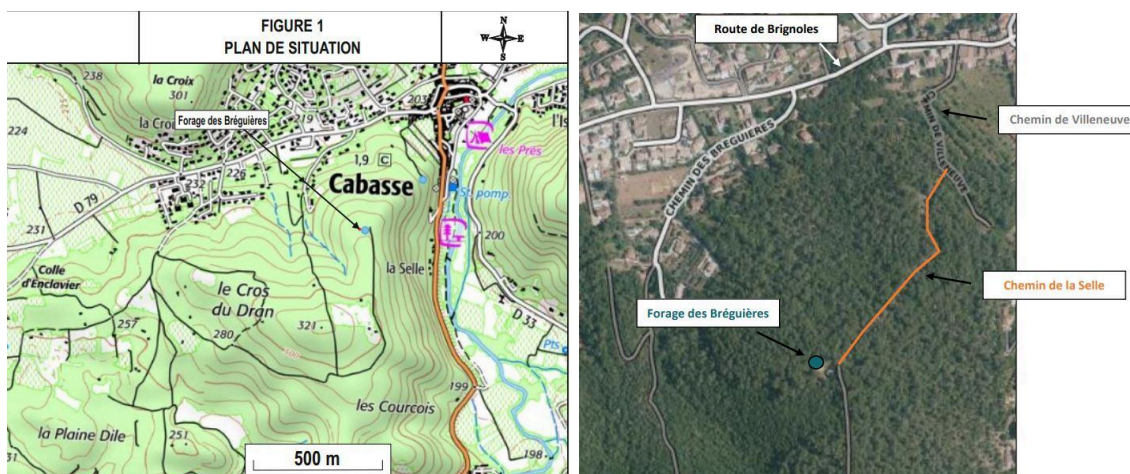
• 14 - Localisation du projet

Aucun forage privé n'est référencé dans la zone d'étude. Le forage des Bréguières est situé dans une zone naturelle sur une colline recouverte d'une forêt de conifères dénommée « Le Cros du Dran », qui surplombe le centre-ville historique de Cabasse au Sud-Ouest, et la vallée de l'Issole à l'Ouest.

Il est localisé à quelques mètres du réservoir haut service qui sert à l'alimentation en eau potable de la commune et à environ 400 mètres du champ captant des Prés constituant la première ressource d'eau potable de la commune. Les forages des Prés et le nouveau forage des Bréguières, captent dans le même aquifère (nappe alluviale de l'Issole).

La limite du périmètre de protection éloignée des forages des Prés se situe à 50 mètres du forage des Bréguières. Les périmètres de protection des forages des Prés ont été instaurés dans la DUP du 02/12/1998).

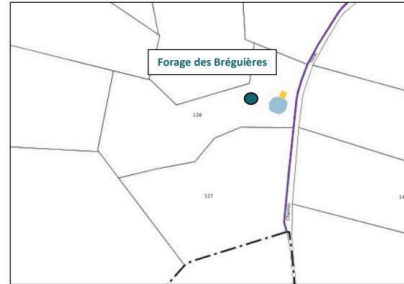
L'accès au forage se fait depuis la route de Brignoles puis par le chemin difficilement carrossable des Bréguières, ou par le chemin rural de Villeneuve puis piétonnier de la Selle. Ces accès sont situés sur le domaine public.



Les caractéristiques cadastrales et géographiques du forage sont présentées ci-après :

	Forage des Bréguières
Localisation Cadastre	Commune de CABASSE Section OE, Parcelle 128
Coordonnées Lambert 93	X = 960 465 m Y = 6 263 003 m Z = 321 m

Ce forage est à ce jour non référencé par le BRGM et par la banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines (ADES). Sa localisation sur le plan cadastral se trouve sur la parcelle 128 dont la commune est propriétaire.



• 15 - Description du projet

La commune a ainsi entrepris en 2019 la recherche d'une ressource en eau complémentaire. Cette dernière a mené à la création du forage F1 des Bréguières qui a pour vocation de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Cabasse.

Tous les éléments du rapport sont issus de la documentation du dossier d'enquête : Études préalables sur le forage des Bréguières ; Dossier Préparatoire et Suivi piézométrique INGENERIA 2020 ; Avis hydrogéologique A. EMILY – 04/2021

151 - Description technique du forage

Les caractéristiques de l'ouvrage sont synthétisées dans le tableau suivant :

Dénomination du captage	Bréguières F1 Code BSS : pas encore attribué
Caractéristique de l'ouvrage de captage	Profondeur totale : 180 mètres Diamètre intérieur du tubage : 193 mm Tube acier plein de 0 à 98 mètres Tube acier crépiné (trous oblongs) de 98 à 153 mètres Tube acier plein de 153 à 157 mètres Forage en trou nu de 157 à 180 mètres
Niveau d'eau	NS = 98,9 m/sommet tubage (mesure du 13/02/2019)

Les travaux du forage des Bréguières ont été conçus de la façon suivante :

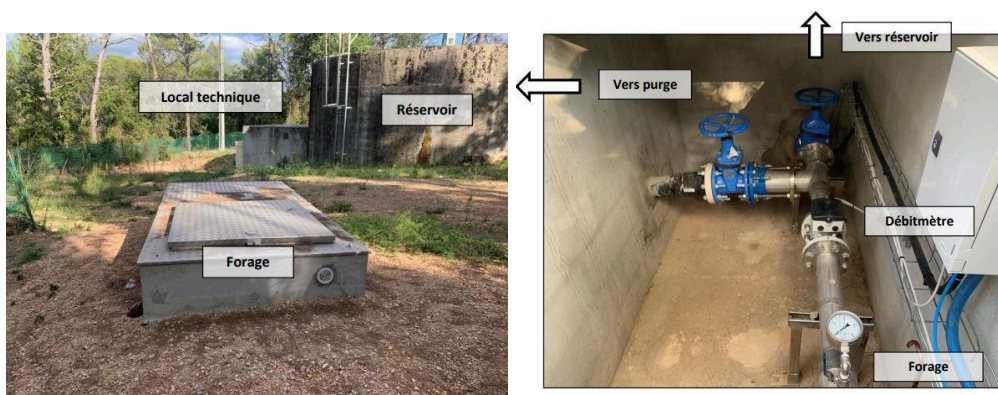
- ❖ Création d'une chambre de forage maçonné de dimension 1,6 x 2,5 x 1,5 m et équipée d'une trappe d'accès en aluminium;
- ❖ Utilisation du local technique du réservoir pour accueillir les organes nécessaires au fonctionnement du forage (poste de chloration, armoire électrique, ...)

- ❖ Installation d'un débitmètre et d'une sonde de mesure du niveau piézométrique;
- ❖ Mise en place d'un dispositif de purge relié à un turbidimètre, et raccordement effectué directement dans le réservoir haut service;
- ❖ Installation d'une pompe pouvant produire un débit de l'ordre de 40 m³/h, équipée d'un variateur de fréquence;
- ❖ Mise en place d'un By-pass pour s'affranchir du réservoir lors du nettoyage et permettre la continuité de la distribution en eau potable;
- ❖ Installation d'un dispositif de chloration propre au forage est mis en place.

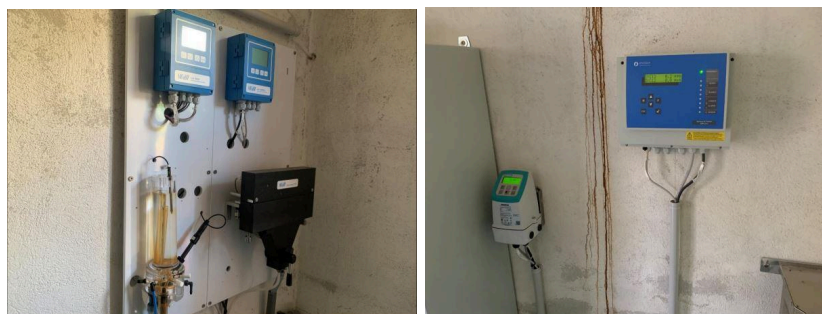
L'ensemble des ouvrages de la commune (forages et réservoirs) sont reliés entre eux par un dispositif de télégestion. La porte du local technique du réservoir ainsi que le capot du regard du forage sont équipés d'alarmes anti-intrusion.

152 - Les infrastructures du forage

Photographies de l'extérieur et de l'intérieur sous la trappe.

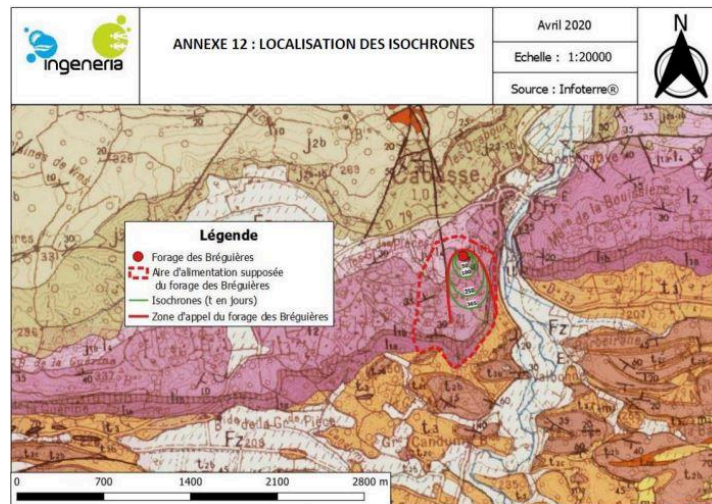


Photos ci-dessous de l'intérieur du local technique: - à gauche, mesure de la turbidité des eaux du forage, - à droite, mesure du débit (gauche) et du chlore (droite)



153 - Contexte géologique et hydrogéologique

Le détail de la géologie des formations du sous-sol ainsi qu'une carte de la zone d'étude sont disponibles en pièces 5 et 7 du sous-dossier CE. Le forage des Bréguières exploite principalement l'aquifère des formations calcaires et dolomitiques du Lias, située sur la colline au Sud du village, en rive droite de l'Issole. Le sens d'écoulement de la nappe est estimé Sud > Nord. Ci-dessous, extrait du dossier préparatoire INGENERIA 2020 - Localisation des isochrones: ils correspondent à la zone d'appel de l'eau de la nappe vers les forages dans un temps donné.



154 - Définition du volume à prélever - établissement du bilan besoins-ressources - suivi de la qualité de l'eau

A la suite des travaux de forage, des essais de pompage ont eu lieu, divisés en essais par paliers et en essai longue durée (74 heures). Un suivi piézométrique sur 15 jours a été réalisé par la suite: de ces études, il ressort que le forage des Bréguières est en mesure de produire un débit de 43 m³/h malgré les nombreux pompages dans les forages des Prés alimentant la commune.

Le régime d'exploitation pour lequel l'autorisation est demandée dans le cadre de ce dossier, est le suivant :

1. Débit horaire : 40 m³/h,
2. Volume journalier : 800 m³
3. Volume annuel : 180 000 m³

Cela équivaut à un pompage journalier sur 20h au débit d'exploitation de 40 m³/h.

Le tableau ci-après représente le bilan besoins-ressources du forage des Bréguières selon les différents horizons projetés et hypothèses retenues, la population desservie étant estimée de 2 463 habitants à 3 754 habitants avec un ratio de consommation sur la commune estimé à 120 L/j/hab.

Horizon	Situation actuelle	Situation projetée 2040	
		Hypothèse INSEE	Hypothèse SCoT
Volume journalier moyen			
Ressource	800 m ³	800 m ³	800 m ³
Besoin	363 m ³	399 m ³	533 m ³
Bilan	437 m ³	401 m ³	267 m ³
Volume journalier de pointe			
Ressource	800 m ³	800 m ³	800 m ³
Besoin	490 m ³	545 m ³	728 m ³
Bilan	310 m ³	255 m ³	72 m ³
Volume annuel			
Autorisation demandée	180 000 m ³	180 000 m ³	180 000 m ³
Besoin	132 017 m ³	145 669 m ³	194 627 m ³
Bilan	47 983 m ³	34 331 m ³	- 14 627 m ³

Le bilan besoins ressources montre que la demande de prélèvement est en adéquation avec les besoins projetés à l'horizon 2040, hormis pour le besoin annuel avec l'hypothèse de croissance la plus forte (2,0%/an).

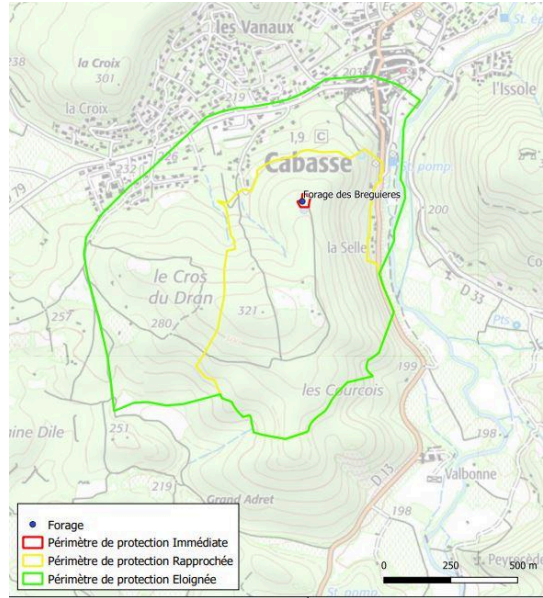
Lors des premières analyses en 2019, aucun paramètre indésirable n'était recensé en concentration suffisante pour être préjudiciable à une distribution des eaux captées du forage des Bréguières.

La commune de Cabasse a en charge le suivi et la gestion de l'ensemble des équipements ainsi que le contrôle de la qualité de l'eau brute et l'eau distribuée, soit une analyse tous les 2 ans. En cas de pollution de la ressource, la collectivité prévient sans délai les services de la préfecture du Var et l'ARS PACA – Délégation Territoriale du Var. Après la fin de la contamination, un contrôle de la qualité des eaux brutes sera ensuite réalisé avant la remise en distribution des eaux

• 16 - Les périmètres de protection

Comme évoqué supra, la présente enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire conjointe ont pour objet l'instauration des périmètres de protection réglementaires du forage des Bréguières ainsi que l'institution de servitudes légales et de nouvelles règles d'usage sur les terrains compris dans ces périmètres. A l'issue de l'enquête publique, le Préfet est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique les périmètres de protection du forage.

Dans son rapport du 15 avril 2020, l'hydrogéologue agréé pour le département du Var a procédé à une délimitation des périmètres de protection, comme présenté ci-dessous:



161 - Le périmètre de protection immédiate

Le forage des Bréguières se trouve à proximité du réservoir haut service sur la parcelle n° 128, section 0E dont la commune de Cabasse est propriétaire. Le périmètre de protection immédiate couvre une surface de 1 568 m² sur une partie seulement de la parcelle 128.

Situation cadastrale de la parcelle du PPI du forage des BRÉGUIERES

Commune	CABASSE
Section	0E
Parcelle	128 pp
Superficie (PPI)	1 568 m ²
Propriétaire	Commune de CABASSE

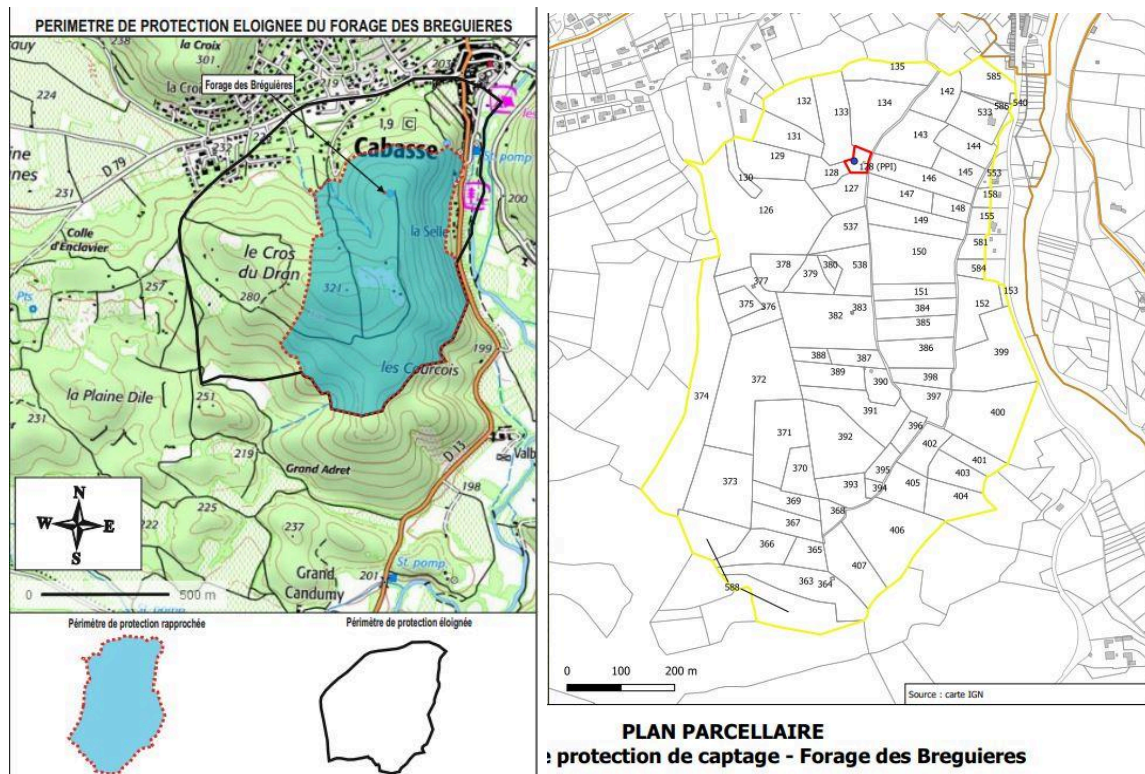
Ses limites sont établies « afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages. Les terrains sont clôturés sauf dérogation prévue dans l'acte déclaratif d'utilité publique et sont régulièrement entretenus. Tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols y sont interdits en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés dans l'acte déclaratif d'utilité publique » (article R 1321-13 du code de la santé publique).

En conséquence, les prescriptions suivantes y seront appliquées : tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols autres que ceux nécessaires à l'alimentation en eau potable de la commune de Cabasse sont

interdites; l'entretien de ce périmètre doit être réalisé manuellement ou mécaniquement mais en aucun cas avec l'aide de produits phytosanitaires.

162 - Le périmètre de protection rapprochée

Ce périmètre de protection rapprochée est constitué de 78 parcelles et se situe entièrement en zones N et Nr (zone naturelle et zone naturelle avec risque géologique) selon le PLU de la commune. Il a été délimité à partir de l'aire d'alimentation définie par le bureau d'études Ingeneria (0,66 km²) à laquelle ont été rajoutées des parcelles notamment dans la partie Sud au regard des formations sédimentaires géologiques. Le plan parcellaire ci-dessous en présente l'étendue et la forme :



Selon l'article R 1321-13 du CSP, à l'intérieur du périmètre de protection rapproché, sont interdits les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine.

De très nombreuses prescriptions devront donc être appliquées afin de ne pas altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques comme indiquées ci-dessous dans

le tableau de l'annexe 5 du rapport du service instructeur de la délégation départementale du Var - Agence régionale de santé - en date du 19 juin 2023.

Ce tableau établit la liste des servitudes impactant le périmètre de protection rapprochée du captage. Les servitudes visées s'inscrivent bien dans la définition globale des activités susceptibles de contaminer les eaux. Elles ne contiennent en la circonstance aucune restriction susceptible de constituer une atteinte au droit de propriété des parcelles concernées au regard de leur localisation dans une zone déjà préservée par le PLU.

Ne générant aucune importante restriction aux usages déjà limités des parcelles, elles n'ouvrent en conséquence pas de droit à indemnisation.

Annexe 5 : Tableau de prescriptions relatives au périmètre de protection rapprochée du forage des Bréguières

Propositions ARS	
Points d'eau	
1	<p>Points de prélèvement d'eau</p> <p>Puits, forages, sources</p> <p>La réalisation de nouveaux points de prélèvement d'eau d'origine superficielle ou souterraine (puits, forages, captages de sources...) est interdite à l'exception de ceux qui seraient reconnus d'utilité publique et après autorisation préfectorale et sous réserve de vérification de la disponibilité de la ressource.</p> <p>Cette interdiction couvre également les nouveaux forages privés à usages domestiques y compris pour la géothermie.</p> <p>Les forages privés existants seront conservés sous réserve de remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1- pour les forages à usages domestiques relevant des dispositions du code général des collectivités territoriales (notamment article L 2224-9), à condition, <ul style="list-style-type: none"> - qu'ils soient déclarés en mairie à la date de la signature du présent arrêté ; - qu'ils respectent strictement la réglementation générale en vigueur. Ils doivent notamment être équipés d'une margelle, une tête de forage fermée et étanche, hors d'atteinte des eaux de ruissellement. -2- pour les autres forages relevant des dispositions du code de l'environnement (notamment article R214-1 du code de l'environnement - rubrique 1.1.1.0), à condition qu'ils soient en situation régulière (déclaré ou autorisé) vis-à-vis de cette police administrative à la date de la signature du présent arrêté et qu'ils respectent les prescriptions générales fixées par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996. <p>Une campagne d'information devra être faite à tous les propriétaires du futur périmètre de protection rapprochée</p>
2	<p>Abandon d'ouvrage</p> <p>Les puits et forages qui sont abandonnés ou détériorés devront être rebouchés dans les règles de l'art : têtes de forages arasées et obstruction avec des matériaux inertes des zones aquifères surmontés d'un bouchon imperméable et d'une cimentation de tête, conformément à la NORME NFX 10-999.</p>
3	<p>Plans d'eau</p> <p>La création de nouveaux plans d'eau, de mares ou d'étangs est interdite à l'exception des installations nécessaires au service public sous réserve de respecter la prescription n°4.</p>
Environnement général	
4	<p>Modification des terrains : excavations, carrières, gravières</p> <p>La réalisation de galeries, l'ouverture et l'exploitation de carrières ou gravières sont interdites.</p> <p>L'ouverture d'excavations autres que carrières ou gravières est interdite au-delà de 2 m de profondeur (y compris pour la réalisation de travaux temporaires).</p> <p>Le remblaiement ou comblement d'excavations (même naturelles), ou de carrières, ou de vallons est interdit.</p>
Propositions ARS	
5	<p>Exploitation du bois</p> <p>L'exploitation forestière est réglementée et doit être conforme aux dispositions de l'aménagement forestier en vigueur.</p>
Matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	
6	<p>Dépôts, stockages, Rejets, épandage</p> <p>Transport</p> <p>Canalisations</p> <p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépôts, les stockages de déchets de toute nature (ordures ménagères, immondiocies, débris, produits radioactifs...), produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux (produits chimiques, hydrocarbures ...) - Tous rejets ou épandages de quelque nature que ce soit : eaux usées (brutes ou traitées), fumiers, lisiers, effluents ou boues issues des activités industrielles, domestiques, agricoles, industrielles, artisanales ou commerciales... - L'implantation d'ouvrages de transport ou de stockage permanents ou provisoires d'eaux usées d'origine domestique, animale ou agricole (stockage de fumiers, de boues de station d'épuration ou d'engrais). <p>Les installations existantes qui ne peuvent pas être supprimées doivent être mises en conformité afin de ne pas risquer de polluer les eaux souterraines : installation de cuvettes de rétention étanches et incombustibles dont la capacité sera au moins égale au volume stocké par exemple.</p> <p>L'épandage de déchets verts compostés (considérés stables) est autorisé (1).</p>
7	<p>Eaux usées et pluviales</p> <p>Les réseaux d'eaux usées collectifs existants doivent être contrôlés et mis en sécurité si nécessaire.</p> <p>Les dispositifs d'assainissement non collectif existants doivent être contrôlés et mis en conformité si nécessaire.</p> <p>Les puits filtrants pour l'évacuation d'eaux usées, pluviales, de piscines sont interdits.</p>
Activités agricoles	
8	<p>Produits fertilisants</p> <p>phytopharmaceutiques</p> <p>biocides</p> <p>Pour tout usage non usage agricole, l'utilisation de produits fertilisants ou phytopharmaceutiques ou biocides (phytosanitaires, herbicides, fongicides, etc.) est interdite : entretien des forêts, des talus, des fossés, des cours d'eau (même temporaires) et des berges, des espaces verts et jardins publics et/ou privés, des terrains de sports, des accotements des routes et le traitement des voies ferrées...</p> <p>Dans le cadre d'une activité agricole, tous les produits de synthèse (phytopharmaceutiques, fertilisants et biocides) sont interdits à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des produits de biocontrôle ; - des produits utilisables en Agriculture Biologique (UAB) ; - des produits à faible risque définie dans l'article 47 du règlement de la Communauté Européenne N° 1107/2009 relatif aux produits phytopharmaceutiques.
9	<p>Stockage agricole</p> <p>Le stockage des amendements organiques au champ (matières fermentescibles, fumiers et composts) doit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur (prescriptions du RSD, des ICPE, de la « Directives Nitrates » pour les parcelles concernées..)</p>

Propositions ARS	
10	<p>Élevage d'animaux</p> <p>La <u>stabulation d'animaux</u>, les <u>enclos permanents</u> et le <u>pacage prolongé</u> (plus d'un mois) sont interdits.</p> <p>Les installations existantes à la date du présent arrêté doivent être mise en conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur (1).</p>
Urbanisme et habitat	
11	<p>Voies de communications et stationnements</p> <p>La construction de nouvelles <u>voies de communications, parkings et aires bétonnées</u> est interdite.</p> <p>Les modifications des voies de communications, parkings et aires bétonnées existantes doivent être mise en conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur (1).</p>
12	<p>ICPE</p> <p>Les <u>nouvelles Installations Classées pour la Protection de l'Environnement</u> au titre de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 sont interdites (hormis celles utiles à la production ou au traitement de l'eau potable).</p>
13	<p>Constructions</p> <p><u>Les nouvelles constructions superficielles ou souterraines</u> sont interdites, à l'<u>exception</u> des installations nécessaires au service public avec respect prescription n°4.</p>
14	<p>Habitat non permanent</p> <p><u>La création de camping, de caravaning, de zone de stationnement de camping-cars</u> ou caravanes ou d'aires pour les <u>gens du voyage</u> est interdite.</p>
15	<p>Cimetières Inhumation</p> <p>La création, l'agrandissement de <u>cimetière et l'inhumation</u> en terrain privé sont <u>réglementés</u> (1).</p>
16	<p>Rassemblement public.</p> <p>La tenue de <u>rassemblements publics</u> autres que les manifestations organisées et encadrées sous la responsabilité communale ou préfectorale est interdite.</p>
Activité susceptible d'altérer la qualité de l'eau	
17	<p>Altération possible de l'eau</p> <p><u>Toute activité</u> non explicitement citée ci-dessus mais <u>susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques ou la quantité d'eau disponible</u> est interdite.</p>

(1) sous réserve :

- du respect des procédures spécifiques en vigueur ;
- de l'accord des administrations concernées dans le cadre de l'application de la réglementation ;
- éventuellement soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé.

163 - Le périmètre de protection éloignée

Le périmètre de protection éloignée du forage des Bréguières est délimité ci-dessus en noir sur le plan au 1/25000. Il a été défini en considérant que l'aquifère karstique alimentant le forage est probablement en relation avec l'Issole ainsi qu'avec les alluvions de la vallée de l'Issole.

De ce fait, il correspond à l'impluvium élargi du forage incluant l'Issole à l'Est et une partie des calcaires du Jurassique de la montagne nommée «Le Cros du Dran» à l'Ouest. Il englobe une partie de la route départementale 13 menant à Cabasse à l'est et une partie de la zone urbanisée de Cabasse jusqu'à la route départementale 79 au nord.

Dans ce périmètre, tout projet d'aménagement, d'équipement ou d'utilisation susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la ressource souterraine sera régi par la réglementation générale en vigueur et éventuellement soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé.

• 17 - Contexte environnemental

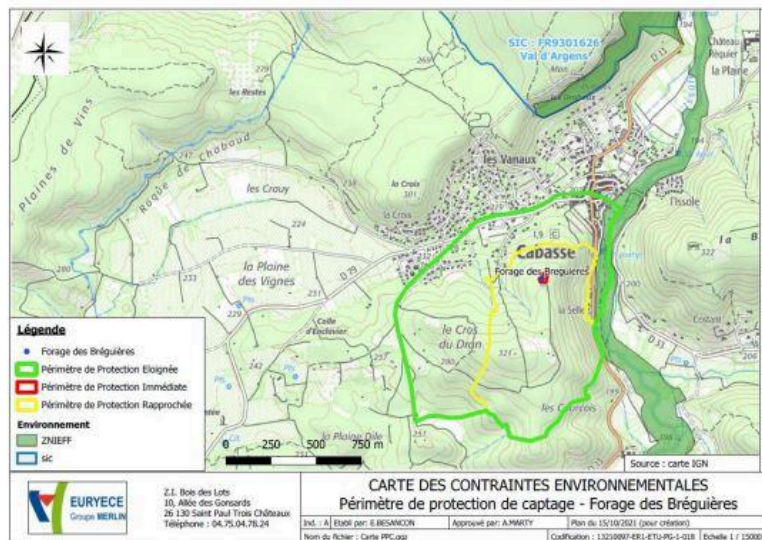
Considérant sa nature et sa localisation, le projet d'aménagement n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de l'arrêté préfectoral n° AE-F09321P0326 du 08/12/2021. Cet examen a été réalisé suite au dépôt du formulaire CERFA 14734-03 auprès de l'autorité environnementale.

Cette décision est disponible dans le "sous-dossier code de l'Environnement ".

171 - Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 et ZNIEFF

Aucun site Natura 2000 n'est concerné par le projet, le plus proche étant situé à environ 900 m du forage : FR9301626 - Val d'Argens. Par ailleurs, le forage n'est situé dans aucune Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Le tableau ci-dessous caractérise les enjeux environnementaux présents aux alentours.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	COMMUNE DE CABASSE	DISTANCE PAR RAPPORT AU FORAGE
ZNIEFF DE TYPE II	930020254 : TROU DES FÉES - LES CÔTES	750 m
	930020255 : RIPISYLVES ET ANNEXES DES VALLÉES DE L'ISOLE ET DU CARAMY	300 m
NATURA 2000 – HABITATS	FR9301626 : VAL D'ARGENS	900 m



172 - Les incidences du projet

Le bureau d'études, d'ingénierie et de conseils en matière d'environnement Euryèce, a synthétisé dans le tableau ci-dessous l'ensemble des incidences sur les différents volets étudiés :

Poste évalué	Incidence	Justification et mesures prises
Aspect quantitatif sur la masse d'eau souterraine	Faible	Prélèvement sur le forage inférieur au débit critique de l'ouvrage. Faible impact du pompage sur le rabattement de nappe
Aspects quantitatifs ZRE	Positive	Substitution à terme du forage des Prés (alimenté par la nappe alluviale de l'Issole) par le forage des Bréguières (dont l'alimentation par la nappe alluviale de l'Issole est limitée).
Aspects qualitatifs	Très positive	Amélioration de la qualité de l'eau souterraine et de sa surveillance par mise en œuvre de mesures de protection et des travaux
Faune et flore	Très faible	Localisation en dehors de zones de protection et projet non impactant sur l'environnement
Zones Natura 2000	Nulle	Projet non impactant sur l'environnement et situé en dehors d'une zone Natura 2000
Patrimoine culturel	Nulle	Projet situé en dehors d'une zone de protection du patrimoine
Aspects paysagers	Très faible	Projet isolé de toute habitations et n'ayant pas vocation à dégrader le paysage.
Activités humaines en phase travaux	Très faible	Dérangement limité en phase travaux.
Activités humaines en phase permanente	Faible	Application des prescriptions définies dans l'avis hydrogéologique Indemnités envisageable en cas de préjudice directe justifié
Santé publique	Positive	Mise en œuvre de mesures de protection et de surveillance afin de garantir la bonne qualité de l'eau distribuée.

• 18 - Compatibilité avec les plans et programmes

➤ le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE):

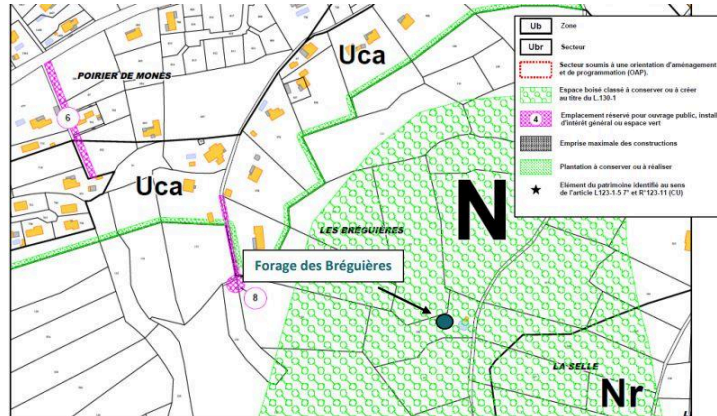
Le projet est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 et du projet de SDAGE 2022-2027, plan qui permet de définir une logique de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. L'analyse de cette compatibilité est détaillée en p 17 du résumé non technique du sous-dossier environnement.

➤ le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et contrats de milieu:

La commune de Cabasse n'est pas concernée par un SAGE mais par le contrat de milieu Caramy-Issole, signé le 06/11/2015. Les enjeux identifiés par ce contrat de milieu sont entre autres: vulnérabilité très élevée de la ressource en eau, richesse écologique à préserver. Le projet de régularisation du forage n'a pas pour objectif d'augmenter le prélèvement en eau potable mais d'être utilisé en secours ou en substitution du forage des Prés existant. Il est ainsi compatible avec le contrat de milieu.

➤ le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune:

Le projet de régularisation du forage des Bréguières est compatible avec le PLU en vigueur de la commune de Cabasse. Aucun défrichement ou construction de route ne sont prévus dans le cadre de ce projet dans ce secteur classifié en Espace Boisé Classé.



Pour mémoire, le dossier fera l'objet d'une notification par arrêté préfectoral (Déclaration d'Utilité Publique). Les servitudes liées aux périmètres de protection seront inscrites au Service de la Publicité Foncière.

• 19 - Composition du dossier mis à la disposition du public

Maître d'ouvrage, La commune de Cabasse a confié l'élaboration du dossier d'enquête au cabinet d'études Euryece, Groupe Merlin, (Bureau d'études, d'ingénierie et de conseils en matière d'environnement, d'urbanisme et de développement rural, ZI des Bois des Lots 26130, St-Paul Trois Châteaux). Le dossier est composé ainsi:

Un dossier administratif composé de 11 documents :

- le registre d'enquête publique composé de 36 pages non mobiles, destiné à recevoir les observations du public;
- l'arrêté préfectoral DDTM/SUAJ/2022/19 du 14 novembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en conformité du forage des Bréguières au bénéfice de la commune de Cabasse;
- l'avis d'ouverture d'enquête d'utilité publique du forage des Bréguières;
- l'affiche de l'enquête publique;
- la décision de désignation de l'enquête E23000054/83 en date du 23/10/2023;
- le rapport du 19 juin 2023 du service instructeur, la délégation départementale du Var de l'agence régionale de santé (ARS) ;
- le certificat de début d'affichage signé du maire;
- les 4 justificatifs des annonces légales dans la presse (inclus dès parution).

Un dossier technique composé de 3 sous-dossiers :

1 - le sous-dossier "aspect code de la Santé publique" (CSP) de 219 pages:

- pièce 0 – rappel réglementation
- pièce 1 – responsable de projet

- pièce 2 – étude préalable
- pièce 3 – qualité de l’eau
- pièce 4 – évaluation des risques
- pièce 5 – avis de l'hydrogéologue agréé
- pièce 6 – mise en place des ppc et choix du traitement
- pièce 7 – dossier code expropriation
- pièce 8 – description des installations de production et de distribution d’eau
- pièce 9 – description de la surveillance de la qualité de l’eau
- pièce 10 – document d’incidences - voir dossier code de l’environnement
- pièce 11 – éléments graphiques et annexes (délibérations de la collectivité, plans de localisation du forage, du réseau d'alimentation en eau potable et cartes d’occupation des sols et des contraintes environnementales)

2 - le sous-dossier “aspect code de l’Expropriation”:

Il s’agit là de l’état parcellaire du périmètre de protection rapprochée, document de 56 pages ou 56 terriers (regroupement de plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou un même groupe de propriétaire, au sein d’une commune) correspondant aux 78 parcelles concernées appartenant aux propriétaires identifiés (voir §162 - le périmètre de protection rapprochée).

Section E de la commune de Cabasse				
126	150	375	394	553 pp
127	151	376	395	581
128 pp	152	377	396	584
129	153	378	397	585
130	155	379	398	586
131 pp	158	380	399	588 pp
132	363	382	400 pp	
133	364	383	401	
134	365	384	402	
135	366	385	403	
142	367	386	404	
143	368	387	405	
144	369	388	406	
145	370	389	407	
146	371	390	533	
147	372	391	537	
148	373	392	538	
149	374	393	540	

Un plan de situation et un plan parcellaire échelle 1/25000 de l’IGN clôturent ce classeur. Le plan de situation permet de repérer chaque parcelle concernée dans son environnement proche, tout en visualisant le périmètre du projet.

Ces documents permettent d’identifier les propriétaires des biens concernés et d’obtenir les renseignements relatifs à leur identité. Ils permettent aux propriétaires de vérifier l’exactitude des informations à la disposition de l’administration relatives à leurs biens.

3 - le sous-dossier “aspects code de l’Environnement” de 208 pages:

- pièce 0 – résumé non technique (cette note constitue une synthèse du dossier qui permet en 20 pages d’appréhender rapidement l’objectif du projet et la procédure de régularisation administrative du forage des Bréguières)
- pièce 1 – responsable de projet
- pièce 2 – localisation du projet
- pièce 3 – maîtrise foncière
- pièce 4 – nature du projet et rubriques de la nomenclature
- pièce 5 – étude d’incidences environnementales
- pièce 6 – décision d’examen au cas par cas
- pièce 7 – éléments graphiques
- pièce 8 – annexes

2 - Organisation et déroulement de l’enquête

• 21 - Désignation du commissaire enquêteur (CE)

Par décision n° E23000054 / 83 du 23.10.2023, Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulon désigne le présent rédacteur pour mener cette enquête publique.

• 22 - Organisation de l’enquête

Le 16 octobre 2023, Mme Prato-Viot, gestionnaire budget au TA de Toulon, m’alerte sur cette saisine. Après contact avec la mairie de Cabasse dès le 19 octobre suivant, il est décidé conjointement de décaler le début de l’enquête au 8 janvier 2024.

Le 20 novembre 2023, je récupère deux dossiers d’enquête (dont un pour la commune) à la Préfecture du Var auprès de Mme Bastrios, responsable des déclarations d’utilité publique. J’ai ensuite plusieurs échanges téléphoniques pour compléter mes informations avec Mme Nicolini, secrétaire à la mairie de Cabasse.

L’arrêté préfectoral pris le 14 novembre 2023 (annexe 1) détaille l’organisation de l’enquête: son siège est fixé dans les locaux de l’hôtel de Ville, Place de la République, 83340 Cabasse. L’enquête se déroule du 08 au 24 janvier 2024 inclus, soit 17 jours consécutifs. Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d’enquête tenu à sa disposition en mairie pendant la durée de l’enquête, aux heures d’ouverture de la mairie. Le dossier est également consultable sous forme dématérialisée sur le site internet de la préfecture à l’adresse suivante:

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>
Il a été mis en ligne à compter du 22 novembre 2023.

Aucun registre dématérialisé n'est ouvert mais le public peut faire part de ses observations sur le site de la préfecture à l'adresse suivante:

forage-breguieres-cabasse-epvar@administrations83.net ou par courrier postal adressé au CE au siège de l'enquête.

Il est indiqué que le CE se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales en mairie aux jours et heures suivants :

Permanences du commissaire enquêteur	
Mairie de Cabasse Hôtel de ville Place de la République 83340 CABASSE	Le 8 janvier 2024 : 9h30 – 12h30
	Le 11 janvier 2024 : 9h30 – 12h30
	Le 16 janvier 2024 : 9h30 – 12h30
	Le 24 janvier 2024 : 15h - 17h

• 23 - Publicité et information du public

Il n'a pas été organisé d'information préalable en direction du public mais la publicité légale a été faite conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral :

• Insertion dans la presse locale: Dans 2 journaux dans le respect des délais imposés, avec 2 publications dans les annonces légales de Var Matin et de La Marseillaise les 28 décembre 2023 et 08 janvier 2024 (annexe 2).

• Affichage dans la commune :

L'avis d'ouverture de l'enquête publique (annexe 3) a bien été affiché à compter du 28 décembre 2023 à l'hôtel de ville et dans 8 autres lieux, dans le village et ses écarts.

Ces avis sur la voie publique (liste des lieux établie par l'agent de police municipale en annexe) étaient visibles par le public en dehors des heures d'ouverture de la mairie et sont restés placardés pendant toute la durée de l'enquête. J'ai pris quelques photos de ces affichages après les avoir contrôlés (annexe 4).

• Compléments de publicité sur la tenue de l'enquête publique :

La tenue de l'enquête publique a fait l'objet d'une insertion sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-cabasse.fr/>) à compter du 28 décembre 2023 et d'une information sur les deux panneaux lumineux du village (voir photo).

• 24 - Information des propriétaires par l'enquête parcellaire conjointe

Les 13 et 14 décembre 2023, les 110 propriétaires identifiés ont été destinataires d'une notification individuelle (par lettre recommandée avec accusé de réception) du dépôt du dossier d'enquête publique à la mairie de Cabasse, par Mme Vadon, responsable service foncier de Euryece. Une copie de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2023 était jointe à la notification pour explication. Les courriers ont bien été expédiés et reçus dans les délais prévus et les copies des notifications non distribuées (le sigle N.P.A.I "de N'habite Pas à l'Adresse Indiquée" est utilisée par La Poste pour indiquer que le courrier n'a pas pu être distribué car l'adresse du destinataire n'est pas correcte) ont été adressées à la mairie pour affichage.

• 25 - Réunions préparatoires et visite des lieux

Cinq réunions et entretiens ont eu lieu :

- ⇨ le 20 novembre 2023 à la préfecture avec Mme Bastrios, pour une première présentation du projet et récupération des dossiers;
- ⇨ le 05 décembre 2023 en mairie de Cabasse pour une présentation approfondie du projet: sont présents M. Maurin, 1er adjoint, M. Monteil, du service urbanisme, Mme Nicolini, secrétaire de mairie ainsi que M. Aplincourt de la société publique locale (SPL) ID 83, agence départementale d'ingénierie publique;
- ⇨ le 14 décembre 2023 à ma demande, un long échange téléphonique avec le cabinet d'étude Euryèce, la préfecture et la mairie de Cabasse pour apporter des corrections dans le dossier d'enquête (une des deux "fiche bénéficiaire de l'autorisation" non signée, absence de la pièce 3 "maîtrise foncière" dans le sous dossier "code de l'Environnement") entraînant une mise à jour dans le dossier papier et sur le site des services de l'Etat.
- ⇨ le 18 décembre 2023 à ma demande, un nouvel échange téléphonique avec le cabinet d'étude Euryèce pour une vérification de la localisation exacte du réservoir haut service.
- ⇨ le 17 janvier 2024 à ma demande, un long échange téléphonique avec l'ARS au sujet de la durée de validité des analyses de la qualité de l'eau qui remontent au 12 février 2019.

Visite des lieux

- ⇨ le 05 décembre 2023, après la réunion de travail en mairie, guidé par MM. Maurin et Aplincourt, j'ai bénéficié d'une visite sur site du forage des Bréguières mais également du captage des Prés qui alimente aujourd'hui la commune; j'ai également procédé à la localisation des deux réservoirs de service.

• 26 - Visa des dossiers d'enquête et des registres

Avant l'enquête, j'ai paraphé le registre à feuillets non mobiles et vérifié la composition des dossiers consultables par le public, tant sous format papier que sur internet.

• 27 - Clôture des registres et de l'enquête

Le registre a été clos par mes soins et signé le 24 janvier 2024 en quittant la permanence à l'hôtel de ville de Cabasse. J'ai récupéré le dossier après avoir vérifié l'absence de mail et de courrier à mon intention.

• 28 - Climat et incidents

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions matérielles et d'organisation, facilitées par une réelle attention et une grande disponibilité à mon égard de Mme Nicolini et de M. Monteil, que je remercie ici chaleureusement, ainsi que Mme Bastrios, responsable des déclarations d'utilité publique à la préfecture pour son appui.

• 29 - Bilan comptable des observations

Le bilan comptable fait état d'une petite affluence du public lors des permanences mais peu de mobilisation à travers les différents vecteurs de communication;

Information auprès de la mairie	Personnes reçues par CE lors permanences	Dépositions sur registre	Observations sur site préfecture	Email et lettre au CE	Propriétaires ayant retourné l'AR de notification
0 consultation du dossier	8	8	0	1 collectif de 5 personnes	83 / 110

A noter que 83 propriétaires sur 110 ont retourné leur accusé de réception (ce qui représente 75,45 % des notifications envoyées) et 19 propriétaires n'ont pas été trouvés. N'ayant pas reçu la notification postale, ils ont fait l'objet d'un affichage en mairie. D'autres propriétaires n'ont pu être avisés (décès ou vente récente). La mairie dispose du tableau de suivi élaboré par le Cabinet Euryèce dont voici le bilan chiffré:

Légende :

AR Reçu	x 83
NPAI	x19
Avisé non réclamé	x5
Plus propriétaire	x7
Nouveau propriétaire	x4
Nouvelle adresse	x1
DCD	x10

3 - Etude du dossier et analyse du projet

• 31 - Etude de la documentation mise à disposition

Le dossier est établi conformément aux dispositions réglementaires. Sur la forme, la présentation en trois classeurs bien identifiés est judicieuse pour un lecteur “non initié” qui souhaite s’informer rapidement. Cependant, en l’absence de notice explicative dans le classeur “aspect code de l’expropriation”, j’ai demandé qu’une copie du rapport du service instructeur de l’ARS y soit positionnée pour y faire fonction.

Sur le fond, les documents sont sans conteste de qualité : le résumé non technique rédigé par le bureau d’études Euryece permet en 20 pages de bien comprendre l’objectif recherché et la procédure suivie. Dans tous les documents, cartes et croquis sont exploitables et à une bonne échelle. On peut parler ici de documentation pédagogique à la portée de tous malgré un vocable parfois très spécifique lié au contexte géologique et aux analyses de l’eau.

L’étude d’incidence environnementale est fouillée et complète, déclinant les principaux enjeux par thèmes de la zone susceptible d’être affectée par le projet. La bonne compréhension de l’ensemble est facilitée par des tableaux de synthèse explicites et cohérents qui permettent en un clin d’œil d’avoir une vision générale des risques potentiels et de leur sensibilité.

• 32 - Analyse du projet

Anticipant le risque de défaillance des “forages historiques” des Prés situés en centre-ville, la commune de Cabasse a entrepris en 2019 la recherche d’une ressource en eau complémentaire au captage actuel. Le projet de régularisation du forage des Bréguières n’a pas pour objectif d’augmenter le prélèvement en eau potable mais d’être utilisé en secours, en complément ou en substitution du forage des Prés existant en cas de pollution. Il a donc pour vocation de sécuriser l’alimentation en eau potable de la commune.

Le débit de prélèvement du forage des Bréguières, de 40m³ /h, est raisonnable et compatible avec la ressource selon les études menées.

Ce projet d’utilité publique est situé en zone Naturelle dans un espace boisé classé, et sur la même parcelle déboisée où se trouve déjà le réservoir haut service. Aucun défrichement n’est nécessaire. Seules l’instauration de périmètres de protection réglementaires du forage ainsi que l’institution de servitudes légales sur les terrains inclus dans ces périmètres seront nécessaires afin de protéger la ressource et les ouvrages de prélèvement et de traitement vis-à-vis d’activités polluantes d’origine

diffuse ou accidentelle, et des dégradations d'ordre naturelles ou humaines. Au demeurant, dans l'impluvium de 0,66 km², les risques liés à l'activité humaine sont considérés faibles à nuls selon les études.

Quant à l'évaluation de l'impact du projet sur son aire d'influence directe, elle ne met en lumière aucune incidence néfaste sur les milieux naturels et les activités humaines.

• 33 - Avis des services consultés

La pièce majeure du dossier est l'avis de l'hydrogéologue agréé Alexandre Emily qui est favorable à l'exploitation du forage des Bréguières au débit de 40 m³/h, 800 m³/j et 180 000 m³ /an, sous réserve des travaux, prescriptions et interdictions relatifs aux périmètres définis dans son rapport du 15 avril 2021.

Par la suite et dans le cadre de l'enquête administrative avant enquête publique, les services suivants ont été consultés le 23 février 2023 par l'ARS :

➤ *L'Office National des Forêts (ONF) :*

Par message du 6 mars 2023, l'ONF informe qu'aucune forêt relevant du régime forestier ne se situe dans l'emprise des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sur les ouvrages du forage des Bréguières. En conséquence, l'ONF n'émet aucune remarque particulière pour cette DUP.

➤ *Le Département du Var :*

Par courrier du 16 mars 2023, la Direction des infrastructures et de la mobilité indique que la mise en place des périmètres a peu d'impact sur le traitement des emprises routières départementales et précise que :

- l'interdiction d'utilisation de produits fertilisants ou phytopharmaceutiques pour l'entretien des talus, fossés ou accotements en bordure de route correspond déjà aux pratiques en vigueur pour l'ensemble des RD du Var ;
- lors de grosses réparations ou de travaux neufs sur les sections de la RD 13 et de la RD79 concernées par les périmètres de protection rapprochée et éloignée, un hydrogéologue pourrait être éventuellement consulté.

➤ *la Chambre d'Agriculture (CA83):*

Par courrier du 27 mars 2023, la CA83 demande à revenir sur les prescriptions qui concernent l'agropastoralisme et l'agriculture. Sont souhaitées l'autorisation de l'épandage de déchets verts compostés ainsi qu'une correction concernant la dénomination "phytosanitaire" qui inclut déjà les herbicides. Pour finir, la CA83 demande à faire remplacer les prescriptions concernant l'élevage d'animaux par :

- La stabulation d'animaux est interdite. Celles existantes (...) en vigueur ;
- Les enclos permanents et le parcage prolongé (plus d'un mois) sont interdits. Ceux existants (...) en vigueur.

Ces remarques ont été prises en compte dans le tableau des prescriptions de l'ARS.

➤ *La Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM):*

Par courriel du 16 juin 2023, la DDTM émet un avis favorable au projet dans le respect des conditionnalités et prescriptions fixées par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement. La DDTM précise qu'à 180 m de profondeur, le forage n'est plus considéré en zone de répartition des eaux (ZRE), celle-ci sur ce secteur étant associée à la masse d'eau superficielle.

4 – Examen des observations du public

• 41 - Analyse et commentaires du CE

Concernant l'attention du public, j'observe en premier lieu que cette enquête a mobilisé un total de 13 personnes dont la plupart sont des propriétaires de parcelles ayant reçu un courrier de notification (avec AR) de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. A l'exception des 5 membres de la lettre du "collectif de jardiniers", ces propriétaires sont tous venus s'enquérir de la localisation de leurs biens par rapport au captage sans aucunement remettre en cause ce projet et 3 se sont même prononcés favorablement.

Je note en deuxième point que la partie de la population de Cabasse, non concernée par les périmètres de protection mais bénéficiaire au premier chef du nouveau captage, ne s'est pas déplacée pour consulter le dossier ou bien me rencontrer. Les questionnements formulés ont été transmis au pétitionnaire pour éléments de réponse dans le PV de synthèse des observations du public.

• 42 - Communication des observations du public au MOA

Le 26 janvier 2024, j'ai remis mon procès-verbal de communication des observations écrites et orales du public au 1er adjoint du maire de la commune (annexe 6).

• 43 - Mémoire en réponse du pétitionnaire

Le 9 février 2024, le pétitionnaire m'a transmis son mémoire en réponse (annexe 7). J'estime qu'il répond en toute transparence aux questions posées et des précisions fournies par ses soins, je retiens principalement :

- S'agissant de l'aléa sécheresse, l'exploitant Suez possède un historique de nappe sur la ressource des Prés qui suit son évolution sur les 3 dernières années; selon ce suivi, le rabattement de nappe reste relativement limité en période estivale et le niveau de référence est vite retrouvé en période de recharge; à l'échelle pluriannuelle, la ressource en eau de la commune semble stabilisée. Pour Suez, la sollicitation complémentaire de Bréguières permettra de soulager davantage la pression sur la ressource des Prés notamment en période de sécheresse.
- Pour lever toute ambiguïté de certains documents du dossier sur "la vocation de secours" du forage des Bréguières, le MOA confirme que celui-ci n'est pas destiné à n'être sollicité qu'en cas de secours car il constituera bel et bien une ressource complémentaire à l'année au captage des Prés, sécurisant ainsi l'alimentation de la commune et diminuant la pression sur la ressource sensible des Prés.
- Les mesures pour sécuriser le site sont détaillées: un correctif a déjà été apporté suite à mes observations lors de la visite des lieux car le problème de fermeture de la trappe d'accès du captage est réglé; en outre, les différents capteurs d'intrusion sont connectés directement au poste de supervision 24h/24 de l'exploitant; les analyseurs mis en place (turbidimètre et analyseur de chlore) sont en capacité d'alerter de toute dégradation de qualité de l'eau distribuée.
- Enfin et s'agissant des préoccupations d'un petit collectif de 5 jardiniers de Cabasse, je note que sur demande des administrés, les données du volume de pompage du forage pourront leur être communiquées, car récupérées par le délégataire à travers son système de télétransmission des données. Par contre, l'indemnisation des usiniers, irrigants et autres usagés des eaux, de tous dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causé du fait de l'exploitation du forage des Bréguières, n'est pas à l'ordre du jour.

* * *

Mes conclusions motivées et avis font l'objet d'un document séparé joint à ce rapport.


Fait et clos à Six-fours-les-plages le 13 février 2024.

Philippe de BOYSERE
commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned below the printed name and title.

ANNEXES

1 - Arrêté préfectoral du 14 novembre 2023

**PRÉFET
DU VAR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**
Bureau de l'environnement et du développement durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture de l'enquête publique relative à

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection autour du forage des Bréguières, situé sur le territoire de la commune de Cabasse,
- l'instauration de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée valant servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune de Cabasse,
- l'autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine,

au bénéfice de la commune de Cabasse.

Le préfet du Var,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1321-1 à L1321-10 et R1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L110-1, L112-1 et L131-1, R111-1, R112-1 et suivants, R131-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 à 6, L215-13, R214-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHÉ préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé du 15 avril 2021 proposant l'exploitation du forage de Bréguières et la délimitation des périmètres de protection autour de ce forage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AE-F09321P0326 du 08 décembre 2021 portant décision d'examen au cas par cas et ne soumettant pas à étude d'impact le projet du forage des Bréguières ;

1/5

Vu la délibération du 7 mars 2022 du conseil municipal de Cabasse sollicitant les travaux de dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection autour du forage des Bréguières, l'autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine et l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu le rapport de l'agence régionale de santé du 19 juin 2023 émettant un avis favorable sur la demande de déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration des périmètres de protection autour du forage des Bréguières, au bénéfice de la commune de Cabasse, et la mise à l'enquête publique du projet de régularisation administrative des régimes d'exploitation du forage des Bréguières ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique reçu en préfecture du Var, le 13 octobre 2023, accompagné de la lettre du maire de Cabasse du 10 octobre 2023 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulon du 23 octobre 2023 désignant Monsieur Philippe de BOYSERE, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le forage des Bréguières, en complément du champ captant des Prés, permettra de sécuriser et diversifier l'alimentation en eau potable de la commune de Cabasse, qu'il pourra être utilisé en secours ou en substitution des forages des Prés existants ;

Considérant que la mise en place des périmètres de protection autour du forage des Bréguières est nécessaire afin de protéger la ressource et les ouvrages de prélèvement et de traitement vis-à-vis d'activités polluantes d'origine diffuse ou accidentelle et des dégradations d'ordre naturelles ou humaines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Enquête publique sur la mise en conformité du « forage des Bréguières »

Une enquête publique est organisée en mairie de Cabasse, siège de l'enquête publique - sis Hôtel de ville, Place de la République B3340 CABASSE.

L'enquête publique se déroulera du 8 janvier 9h30 au 24 janvier 2024 17h00, soit au minimum 17 jours consécutifs. Elle porte sur :

-la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection autour du forage des Bréguières, situé sur le territoire de la commune de Cabasse ;

-l'instauration des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée valant servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune de Cabasse,

-l'autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Le maître d'ouvrage est la commune de Cabasse.

M. Monsieur Philippe de BOYSERE, général (e.r), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

L'enquête publique sera annoncée au moins 8 jours avant son ouverture et rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux, sur demande du préfet, aux frais du pétitionnaire.

Ce même avis sera également disponible sur le site Internet des services de l'État dans le Var, à l'adresse suivante :
<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de cette enquête sera affiché par les soins du maire, au moins 8 jours avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée, sur le territoire de la commune de Cabasse aux lieux habituellement réservés à cet usage ou, éventuellement, par tout autre procédé en usage dans la commune. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage, délivré par le maire. Ce certificat sera annexé au dossier d'enquête publique.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête et observations du public

Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, au lieu, jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie, comme indiqué ci-après :

Mairie de Cabasse Hôtel de ville Place de la République 83340 CABASSE	Du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h30 et de 15h00 à 17h00
--	---

Le public pourra consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête, sis Hôtel de ville, Place de la République 83340 Cabasse, à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique. Ce dernier les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public.

Le public pourra, en outre, s'adresser directement au commissaire enquêteur, lors des permanences qu'il assurera en mairie aux jours et heures indiqués ci-après :

Permanences du commissaire enquêteur	
Mairie de Cabasse Hôtel de ville Place de la République 83340 CABASSE	Le 8 janvier 2024 : 9h30 – 12h30
	Le 11 janvier 2024 : 9h30 – 12h30
	Le 16 janvier 2024 : 9h30 – 12h30
	Le 24 janvier 2024 : 15h – 17h

3/5

Le dossier d'enquête sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet des services de l'État dans le Var :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>

Les observations et propositions du public sur le projet pourront être formulées et des renseignements pourront être demandés, pendant toute la durée de l'enquête par courrier, transmis à l'attention du commissaire enquêteur, du 1^{er} jour de l'enquête à 0h au dernier jour de l'enquête à 24h, à l'adresse électronique suivante :

forage-braguieres-cabasse-spvar@administrations83.net

Les observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site Internet des services de l'État dans le Var, susmentionné. Toute observation reçue en dehors de la période d'enquête ne sera pas prise en considération.

Article 4 : rôle du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pour mission de conduire l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Le commissaire enquêteur paraphe le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés.

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec le pétitionnaire, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation ou l'instauration de servitudes sur de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en sera donné individuellement et collectivement. Pendant un délai de 8 jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés à la mairie. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations sur le registre d'enquête ou par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fait connaître, à nouveau, dans un délai maximum de 8 jours, ses conclusions et remet le dossier au préfet, bureau de l'environnement et du développement durable.

A l'expiration du délai d'enquête le dossier d'enquête d'utilité publique, le registre attaché, accompagné des documents annexés sont remis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur qui signe et clôt le registre d'enquête.

Article 5 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer et transmet le dossier et le registre assortis de son rapport et de ses conclusions motivées au préfet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Diffusion des résultats de l'enquête publique

Dès réception, le préfet adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au maire de Cabasse.

Ces documents seront tenus à la disposition du public, sans délai, pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Cabasse et au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture ;
- sur le site Internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante :
<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-clotures>

Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture, dans les conditions prévues par l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 : Publication au recueil des actes administratifs

Cet arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Article 8 : Autorité compétente

A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Var est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique les périmètres de protection du forage des Bréguières.

Article 9 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le délégué départemental du Var de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de Cabasse et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au sous-préfet de Brignoles.

Fait à Toulon, le 14 nov. 2023

Le préfet,

Pour le Préfet en délégation,
le secrétaire général,
Lucien GIUDICELL

2 - Annonces légales dans la presse : Var Matin et La Marseillaise

Parution du 28.12.23

Cerifiel Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 28/12/2023

Annonces légales

VAR-MATIN
Jeudi 28 décembre 2023 74

AVIS D'ENQUÊTES

AVIS D'ENQUÊTE
Puis d'ouverture d'enquête et suite judiciaire
Forage des Bréguières - Cabasse (Var)

Le Tribunal de Commerce de Toulon a rendu le 28/12/2023 une décision n°E23000054/83 - Mise en conformité du forage des Bréguières sur la commune de Cabasse.

FORMALITÉS DIVERSES

CONVOCAZIONE A L'ASSEMBLEA GENERALE ORDINARIA

AVIS

CESSION DE GARANTIE

AVIS

AVIS

AVIS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

AVIS

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS

AVIS

AVIS

AVIS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS

AVIS

Guide hiver

NATURE LOISIRS BALADES
VAR 2023



“ Nature et culture, plaisirs et loisirs, l'essentiel pour un hiver inoubliable des sommets jusqu'au littoral ”

Le Guide hiver
LA RÉFÉRENCE DE LA CÔTE D'AZUR
HIVER 2023 - 100% RESPONSABLE

var-matin
LE VAR
100% RESPONSABLE
100% RESPONSABLE

ACTUALITÉ LOCALE



« On nous a appelés les héros du quotidien »

Le maire de Cabasse, Jean-Claude Bouchet, a été nommé « héros du quotidien » par le journal *« L'Essentiel »*. Cette distinction récompense son engagement citoyen et son action en faveur de la commune de Cabasse, notamment à l'occasion de la mise en conformité du forage des Bréguières.

ENTRETIEN

« C'est une reconnaissance que nous sommes très fiers de recevoir. Elle nous encourage à continuer à travailler pour le bien-être de nos concitoyens. À Cabasse, nous sommes très attachés à notre territoire et à nos habitants. Nous espérons que cette distinction nous permettra de continuer à agir en faveur de la commune et de nos concitoyens. »

LA COMMUNE

Transport : remise en service provisoire de l'ancien ponton Espace Maritime

Le maire de Cabasse, Jean-Claude Bouchet, annonce la remise en service provisoire de l'ancien ponton Espace Maritime. Ce ponton, qui avait été fermé pendant plusieurs semaines pour des travaux de maintenance, sera désormais accessible aux usagers. Cette mesure permettra de faciliter les déplacements des habitants et des touristes dans la commune.

ANNONCES LÉGALES

VAR

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Forage des Bréguières - Cabasse (Var)

Tableaux

Etat	Surface	Parcelle	Propriétaire
1	0,10	1001	M. Bouchet
2	0,10	1002	M. Bouchet
3	0,10	1003	M. Bouchet

Décision TA Toulon n°E23000054 / 83 - Mise en conformité du forage des Bréguières sur la commune de Cabasse

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 08/01/2024

emploi

04.93.35.70.00

Recherche d'emploi

ANNONCES LEGALES

AVIS D'ENQUÊTE

AVIS ADMINISTRATIFS

VIE DES SOCIÉTÉS

CHANCE

LOTTO

Annonces légales

Lundi 8 janvier 2024 23

AVIS D'ENQUÊTES

AVIS D'ENQUÊTE

AVIS ADMINISTRATIFS

VIE DES SOCIÉTÉS

CHANCE

LOTTO

12 Le Dauphiné Libéré Jeudi 8 janvier 2024

ACTUALITÉ LOCALE

Sanary s'engage enfin en faveur du logement social

CONSEIL MUNICIPAL

Une majorité consensuelle, la municipalité vient de voter l'inscription d'un projet de délibération au conseil municipal pour la création d'un programme de logements sociaux. Une décision saluée par l'ère d'opposition de gauche.

Jean-Pierre Meyer (PCF).

Après une longue attente, le conseil municipal de Sanary a, jeudi 4 janvier, voté à l'unanimité la création d'un programme de logements sociaux. Cette décision, portée par une majorité consensuelle, marque un tournant décisif dans l'histoire de la commune. Elle s'inscrit dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le logement et la rénovation urbaine, adoptée en 2018. Le programme prévoit la construction de 100 logements sociaux sur une période de dix ans. Cette décision a été saluée par l'ère d'opposition de gauche, menée par Jean-Pierre Meyer (PCF). Le maire, Jean-François Catin, a souligné l'importance de cette décision pour la commune. Il a souligné que ce programme de logements sociaux permettra de répondre à un besoin croissant de logements abordables et de favoriser l'inclusion sociale. Le conseil municipal a également adopté un plan de prévention du bruit dans l'environnement. Ce plan vise à réduire les nuisances sonores dans les zones résidentielles et à améliorer la qualité de vie des habitants. Le conseil municipal a également adopté un projet de délibération relatif à la modification des statuts de la commune. Ce projet vise à clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs locaux et à améliorer l'efficacité de la gestion communale. Enfin, le conseil municipal a également adopté un projet de délibération relatif à la création d'un programme de logements sociaux. Ce programme vise à répondre à un besoin croissant de logements abordables et à favoriser l'inclusion sociale. Cette décision a été saluée par l'ère d'opposition de gauche, menée par Jean-Pierre Meyer (PCF). Le maire, Jean-François Catin, a souligné l'importance de cette décision pour la commune. Il a souligné que ce programme de logements sociaux permettra de répondre à un besoin croissant de logements abordables et de favoriser l'inclusion sociale.

« Au départ divers projets immobiliers avaient été prévus »

Jean-Pierre Meyer

Les élus de gauche ont souligné que ce programme de logements sociaux permettra de répondre à un besoin croissant de logements abordables et de favoriser l'inclusion sociale. Ils ont également souligné que ce programme s'inscrit dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le logement et la rénovation urbaine, adoptée en 2018. Le programme prévoit la construction de 100 logements sociaux sur une période de dix ans. Cette décision a été saluée par l'ère d'opposition de gauche, menée par Jean-Pierre Meyer (PCF). Le maire, Jean-François Catin, a souligné l'importance de cette décision pour la commune. Il a souligné que ce programme de logements sociaux permettra de répondre à un besoin croissant de logements abordables et de favoriser l'inclusion sociale.

ANNONCES LEGALES

VAR

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Modification des statuts de la commune

Création d'un programme de logements sociaux

3 - Avis d'ouverture d'enquête publique



Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et
du développement durable

Avis d'ouverture d'enquête d'utilité publique Forage des Bréguières - Commune de Cabasse

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2023 une enquête publique est organisée en mairie de Cabasse, siège de l'enquête publique et domiciliée Hôtel de ville, Place de la République 83340 CABASSE. L'enquête porte sur les périmètres de protection autour du forage des Bréguières, situé sur le territoire de la commune de Cabasse. Elle se déroulera du 8 janvier 9h30 au 24 janvier 2024 17h00, soit pendant 17 jours consécutifs. Le maître d'ouvrage est la commune de Cabasse.

M. Philippe de BOYSERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE> sur support papier et sur un poste informatique, en mairie de Cabasse. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ces consultations et consignations du public se font en mairie aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous :

Lieu et siège de l'enquête	Jours	Heures
Mairie de Cabasse Hôtel de ville Place de la République 83340 CABASSE	Du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h30 et de 15h à 17h

Le public pourra également adresser, à l'attention du commissaire enquêteur, ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : forage-breguieres-cabasse-epvar@administrations83.net.

Ces courriels seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site Internet : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>

Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être envoyées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après :

Permanences du commissaire enquêteur		
Lieu de permanence	Jours	Heures
Mairie de Cabasse Hôtel de ville Place de la République 83340 CABASSE	Le 8 janvier 2024	9h30 – 12h30
	Le 11 janvier 2024	9h30 – 12h30
	Le 16 janvier 2024	9h30 – 12h30
	Le 24 janvier 2024	15h - 17h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Cabasse, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var et sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Var est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique les périmètres de protection du forage des Bréguières.

4 - Affichages dans la commune

Exemples d'affichages devant la mairie, traverse de la glacière et rue A. Briand ; communiqué municipal sur panneau lumineux



Décision TA Toulon n°E23000054 / 83 - Mise en conformité du forage des Brégières sur la commune de Cabasse

5 - Certificat d'affichage du Maire et lieux d'affichage sur Cabasse

Département du Var
Commune de CABASSE

Certificat de début d'affichage

de l'avis d'ouverture d'enquête publique préalable à :

- ✓ la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection du forage des Bréguières, situé sur le territoire de la commune de Cabasse ;
- ✓ l'instauration de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée valant servitudes d'utilité publique ;
- ✓ l'autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine ;

au bénéfice de la commune de Cabasse.

Je soussigné, maire de la commune, atteste que l'affichage a été réalisé en mairie et aux lieux habituellement réservés à cet usage ,

à compter du

(enquête de 15 jours => au moins 8 jours avant l'ouverture de l'enquête)


Cachet de la collectivité :




Fait à : CABASSE
Le : 29/12/2023

Le maire :

DEPARTEMENT DU VAR
MAIRIE DE CABASSE



1 Place de la République
83160 CABASSE
Tél : 04 98 25 12 80
Courriel :
police.municipale@mairie-cabasse.com



ACTE DE NOTIFICATION

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT HUIT DECEMBRE

Nous, Yannick SIMON, Maire de CABASSE représenté par :

L'agent de police municipale 083026008

Certifions avoir affiché sur les panneaux d'affichage municipaux :


- Rue A. BRIAND
- Rue ARAGON
- Route de Brignoles
- Traverse de la glacière
- Montée des écoles.
- Chemin de la plaine
- Chemin la Barbeirane
- Hameau les Pemples

Domicilié (e) à :
COMMUNE DE CABASSE

❖ Le document suivant :

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE FORAGE
DES BRÉGUIÈRES

L'agent de police municipale



6 - PV de communication des observations du public au pétitionnaire

Département du Var

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 08 au 24 janvier 2024

relative à la mise en conformité du forage des Bréguières
dans la commune de Cabasse sur Issole



**PROCÈS VERBAL DE COMMUNICATION DES
OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Commissaire enquêteur : Philippe de BOYSERE

Destinataire : M. le Maire de la commune de Cabasse sur Issole

SOMMAIRE:

- 1. Préambule**
- 2. Déroulement de l'enquête**
- 3. Observations du public**
- 4. Remarques formulées par le commissaire enquêteur**
- 5. Remise du procès-verbal de synthèse et suite à donner**



1 - Préambule

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous remettre en main propre ce procès-verbal de synthèse des observations du public, résultant de l'enquête publique menée conformément à l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2023.

Pour ne pas alourdir ce PV, je ne rappellerai ni les détails du projet, ni la procédure suivie avec les éléments constitutifs du dossier. L'objectif de ce document est de porter à votre connaissance les préoccupations et suggestions du public mais également de vous faire part de mes observations et de solliciter des précisions.

2 - Déroulement de l'enquête

Les conditions d'organisation de l'enquête et d'accueil lors des permanences ont été excellentes et je remercie ici tous les personnels de la mairie de Cabasse et en particulier Mme Nicolini et M. Montiel.

Débutée le 08 janvier 2024, l'enquête s'est achevée le 24 janvier suivant, soit 17 jours consécutifs. Quatre permanences ont été réalisées à l'hôtel de ville selon le calendrier fixé dans l'arrêté préfectoral. Lors de la clôture, j'ai récupéré dossier et registre d'enquête et j'ai vérifié l'absence de mail et courrier déposés à mon attention en mairie et sur le site de la préfecture. Je vous confirme ici que le cadre juridique a été respecté et l'information largement diffusée en direction du public.


3 - Observations du public

Le bilan comptable fait état d'une petite affluence du public lors des permanences mais peu de mobilisation à travers les différents vecteurs de communication;

Information auprès de la mairie	Personnes reçues par CE lors permanences	Dépositions sur registre	Observations sur site préfecture	Email et lettre au CE	Propriétaires ayant retourné l'AR de notification
0 consultation du dossier	8	8	0	1	83 / 110

Je tiens ici à souligner l'excellent travail de Mmes Vadon et Beaudroit du Service foncier du bureau d'études Euryece dans le suivi méticuleux de la bonne information des 110 propriétaires. Le second tableau résume les observations des personnes s'étant déplacées en mairie:

Nom / adresse	Observations écrites et orales	Commentaires du CE
1 - M. André ROUBIN 83340 Cabasse	Il vient à la permanence du 08 janvier 2024 pour se renseigner sur la localisation de sa parcelle N°150 par rapport au forage.	Localisation à l'appui du plan parcellaire et présentation du projet et des futures servitudes.
2 - Mme Colette OBSCUR, née AMBARD, 83640 Saint-Zacharie	Représentant sa mère propriétaire, Jeanne AMBARD, demeurant 83170 Tourves, elle vient s'informer sur la localisation de sa parcelle N° 392 par rapport au projet; elle demande des informations sur le captage et les futures servitudes légales. Elle indique être favorable au projet.	Localisation de la parcelle à l'appui du plan parcellaire et présentation du projet et des futures servitudes.
3 - M. Gérard JEGO, 83370 Fréjus	Représentant sa belle-mère Mme Simone Martin demeurant 83370 Fréjus, il demande à connaître la localisation de la parcelle N° 404 par rapport au captage.	Localisation de la parcelle à l'appui du plan parcellaire et présentation du projet et des futures servitudes.
4 - Mme Patricia WIATR, 84200 Carpentras	Propriétaire de la parcelle N°585 avec son neveu, elle vient se renseigner sur la situation du terrain par rapport au captage, ainsi que sur les servitudes et interdictions afférentes au périmètre de protection rapprochée.	Localisation de la parcelle à l'appui du plan parcellaire et présentation du projet et des futures servitudes.

<p>5 - Mme Nicole LEY, 83170 Brignoles</p>	<p>Propriétaire de la parcelle N° 384, elle souhaite des renseignements sur les différentes interdictions et contraintes générées par le périmètre de protection rapprochée.</p>	<p>Localisation de la parcelle à l'appui du plan parcellaire et présentation du projet et des futures servitudes.</p>
<p>6 - Mme Mireille CARIVENC, 83130 La Garde</p>	<p>Échange téléphonique lors de la permanence du 16 janvier 2024 avec M. Jacques Bignon, à la demande de son épouse propriétaire de la parcelle N°369. Il demande des informations sur les conséquences de l'inclusion de leur terrain dans le périmètre de protection rapprochée.</p>	<p>Réponses apportées par mes soins. Intéressé invité à consulter sur internet la liste des prescriptions et servitudes, pièce 6 "sous-dossier aspect code de la santé publique".</p>
<p>7 - M. Jean-pierre CAVALLE 83340 Cabasse - M. Olivier CAVALLE - M. Benoît CAVALLE - M. Philippe GILLOT 06000 - Mme Christiane GILLOT</p>	<p>Représentant un collectif de 5 personnes, M. Jean-Pierre Cavalle adresse le 20 janvier 2024 un courrier au commissaire enquêteur.</p> <p>Nous vous prions de bien vouloir annexer notre demande si après à l'enquête publique du 8 au 24 janvier 2024 ,concernant le périmètre de protection du forage des Bréguières.</p> <p>Vu le contexte hydrogéologique affecté par le forage détournant les eaux de la nappe d'imbibition générale du bassin de l'Issoles nous souhaitons que son débit soutiré n'excède pas les 1100 m3 par jour soit 45,8 m37h . Ceci afin de ne pas trop perturber le régime de la rivière l'ISSOLE en période normale.</p> <p>(sécheresses 1990- 1992. ; 2004-2005-2006. ; 2022.2023.2024 ?)</p> <p>Nous demandons ,conformément à l'engagement précédent pour les forages des prés le même engagement ; ou la municipalité devra indemniser , les usiniers ,irrigants ,et autre usagés des eaux, de tous dommages qu'ils pourront prouvé leur avoir été causés.</p> <p>Exemple : depuis 2022 la courbe de rabattement des forages de l'Issoles affecte la plupart des puis dans les jardins qui bordent la rivière donc plus de cultures dans les jardins proches des forages . Si l'on trouve cela normal ! canal de provence fourni de l'eau pour arroser les vignes pourquoi pas aux humains ? . A t'on pense au paysage de la colline autour du forage qui est en zone verte et ou le cone de rabattement va affecter toute une zone ?</p> <p>Nous sollicitons la mise à disposition en mairie d'un mémoire portant sur les appareils d'enregistrement des heures de pompage journalier.</p> <p>Vous remerciant, nous vous prions de bien vouloir accepter , Monsieur, nos salutations.</p> <p>Pour le collectif . J-P- CAVALLE</p> 	<p>Préoccupations de ce collectif portées à la connaissance du MOA pour éléments de réponse</p>
<p>8 - Mme Valérie MOINGS 83136 Forcalqueiret</p>	<p>Venant d'acheter en septembre 2023 une maison à rénover sur la parcelle N°581 dont la moitié du terrain est incluse dans le périmètre de protection rapprochée, elle vient s'informer sur les différentes interdictions et contraintes. Après entretien, elle écrit " être favorable au projet".</p>	<p>Réponses aux questionnements apportées par mes soins.</p>

9 - M. Hervé BONNET 83340 Cabasse	Propriétaire avec son épouse des parcelles N° 363, 364 et 588, toutes situées en limite Sud du périmètre de protection rapprochée, il souhaite des renseignements sur les différentes interdictions et servitudes. Il écrit "suite aux informations, je suis favorable au projet qui ne change pas notre usage".	Localisation des parcelles à l'appui du plan parcellaire et présentation du projet et des futures servitudes.
--------------------------------------	---	---

4 - Remarques formulées par le Commissaire enquêteur

S'agissant de la procédure, je considère que le dossier était conforme aux textes, exploitable et accessible, tant sous format papier qu'en ligne.

Concernant l'attention du public, j'observe en premier lieu que cette enquête a mobilisé un total de 13 personnes dont la plupart sont des propriétaires de parcelles ayant reçu un courrier de notification (avec AR) de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. A l'exception des 5 membres de la lettre du "collectif de jardiniers", ces propriétaires sont tous venus s'enquérir de la localisation de leurs biens par rapport au captage sans aucunement remettre en cause ce projet et 3 se sont même prononcés favorablement.

Je note en deuxième point que la partie de la population de Cabasse, non concernée par les périmètres de protection mais bénéficiaire au premier chef du nouveau captage, ne s'est pas déplacée pour consulter le dossier ou bien me rencontrer. J'en conclus l'accord tacite de vos administrés sur un sujet qui ne fait pas débat ainsi que l'absence de préoccupations liées à la dimension environnementale dans la commune.

Ayant pu répondre aux questions de mes interlocuteurs qui n'ont alors pas souhaité questionner plus avant le maître d'ouvrage, je vous saurais toutefois gré de bien vouloir apporter des éléments de réponses aux préoccupations du collectif inscrit en N° 7 du tableau, ainsi que sur les points suivants :

1. Le dossier d'enquête n'explique pas pourquoi la mise en conformité du forage est sollicitée plus de 5 ans après sa création en janvier 2019 : quelles sont les raisons de ce délai alors que l'objectif était de disposer d'une ressource en eau complémentaire en cas de défaillance des forages des Prés, site de production pourtant qualifié de "très sensible" ?

2. La ressource en eau de la commune n'a-t-elle pas fait l'objet d'une diminution dans le cadre des sécheresses des dernières années ?
3. Une fois le forage régularisé, l'eau prélevée actuellement chaque semaine pendant 12 h pour faire fonctionner la pompe pourrait-elle être envoyée dans le réservoir haut service au lieu d'être rejetée dans la nature (volume de 40 m³/h soit 480 m³) comme aujourd'hui ?
4. Lors de ma visite des lieux du captage le 05 décembre 2023, j'ai constaté l'état très précaire de la clôture du PPI mais aussi la possibilité d'ouvrir la trappe d'accès de la chambre de forage, le cadenas étant resté ouvert ce qui est préoccupant. Quelles sont les mesures de sécurité envisagées par la commune pour sécuriser au plus vite le site à l'issue de l'enquête publique et dans quels délais ?

5 - Remise du procès-verbal de synthèse et suite à donner


Vous disposez d'un délai réglementaire de 15 jours, à compter de ce jour, vendredi 26 janvier 2024, pour produire un mémoire en réponse à ce procès-verbal. Vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en ma considération très distinguée.

Le commissaire enquêteur
Philippe de Boysere



Accusé de réception du 26.01.2024
M. le Maire de Cabasse sur Issole

Yannick Simon Richard MAURIN
1^{er} Adjoint au Maire



7 - Mémoire en réponse du pétitionnaire



COMMUNE DE CABASSE

Place de la République
83340 CABASSE

PROCEDURES D'AUTORISATION ET DE DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE (DUP) DU FORAGE DES BREGUIERES DESTINES A LA
CONSOMMATION HUMAINE



**MEMOIRE EN REPONSE AU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**





SUIVI DU DOCUMENT :
13210097-ER1-ETU-ME-1-000

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	S.DOLLÉ	S.DOLLÉ	08/02/2024	Établissement



SOMMAIRE

A. PREAMBULE	4
B. REPONSE AUX QUESTIONS	5



A. PREAMBULE

Le présent document fait suite au procès-verbal de synthèse du **26.01.2024**, établi par le commissaire enquêteur, M. Philippe de BOYSERE, des observations faites au cours de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection du forage des Bréguières, sis sur la commune de Cabasse-sur-Issole, à l'instauration des périmètres de protection et l'autorisation de prélever l'eau.

Cette enquête publique s'est déroulée du 08/01/2024 au 24/01/2024.

Le présent document a pour objectif d'apporter les réponses et précisions aux questions soulevées via les données collectées et les opérations réalisées par la commune et son exploitant.

Par souci de clarté et de facilité de lecture, les références aux observations sont reprises en couleur bleue dans la suite de ce mémoire. Les réponses amenées par le pétitionnaire sont retranscrites en caractère classique.



B. REPONSE AUX QUESTIONS

Le dossier d'enquête n'explique pas pourquoi la mise en conformité du forage est sollicitée plus de 5 ans après sa création en janvier 2019 : quelles sont les raisons de ce délai alors que l'objectif était de disposer d'une ressource en eau complémentaire en cas de défaillance des forages des Prés, site de production pourtant qualifié de "très sensible" ?

L'historique de la création du forage ainsi que les délais administratifs de la procédure de DUP sont rappelés ci-dessous:

- ✓ 16/10/2017 : publication du DCE « Mission de maîtrise d'œuvre relative à la prospection par forage d'une nouvelle ressource en eau souterraine et étude préalable à l'implantation de trois forages de prospection et transformation du meilleur ouvrage en forage test »
- ✓ 30/04/2018 : publication du DCE « recherche d'eau par forages pour la sécurisation de l'AEP de la commune de Cabasse »
- ✓ 14/06/2018 : Notification du marché à FORASUD
- ✓ 29/04/2019 : DGD – fin des travaux
- ✓ 07/10/2019 : Notification du marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'équipement et le raccordement du forage des Breguières destiné à l'alimentation en eau potable de la commune »
- ✓ 07/10/2019 : Notification du marché « dossier d'autorisation et de DUP des périmètres de protection »
- ✓ 15/04/2020 : remise du Dossier préalable à la visite de l'hydrogéologue agréé
- ✓ 02/01/2020 : publication du DCE « Equipement et mise en service du forage des Bréguières »
- ✓ 12/05/2020 : notification du marché à CES / MASSET pour « Equipement et mise en service du forage des Bréguières »
- ✓ 15/04/2021 : remise de l'avis de l'hydrogéologue agréé
- ✓ 31/08/2021 : notification du marché « procédure d'autorisation et de déclaration d'utilité publique du forage des Breguières »
- ✓ 31/05/2021 : réception (partielle) du forage
- ✓ 07/03/2022 : délibération « engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le prélèvement d'eau et la protection de ressources d'eau destinés à la consommation humaine »
- ✓ 07/03/2022 : délibération « prélèvement et périmètres de protection des captages du forage »
- ✓ 13/10/2023 : réception du dossier d'enquête publique à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui territorial

A noter qu'afin de palier à une éventuelle défaillance de l'unique ressource alors en place sur la commune, le nouveau forage de Bréguières avait fait l'objet d'une **autorisation d'exploitation provisoire en date du 15/03/2023** couvrant notamment la période estivale 2023. Cette autorisation mentionnait un débit de 45 m³/h et un volume journalier de 1 080 m³.



La ressource en eau de la commune n'a-t-elle pas fait l'objet d'une diminution dans le cadre des sécheresses des dernières années ?

L'exploitant possède un important historique de nappe sur la ressource des Prés (i.e. Moulins). Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la nappe sur les 3 dernières années :

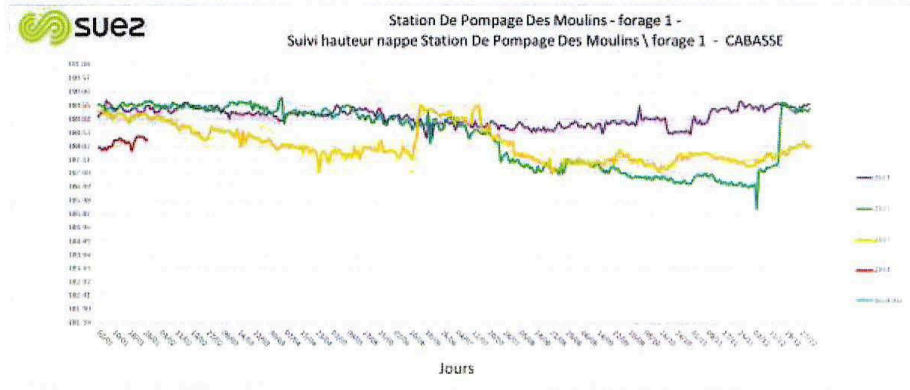


Figure 1 : Historique des niveaux de nappe – Les Prés (SUEZ)

Le rabattement de nappe reste relativement limité en période estivale et le niveau de référence est vite retrouvé en période de recharge. A l'échelle pluriannuelle, la ressource en eau de la commune semble stabilisée. La sollicitation complémentaire de Bréguières permettra de soulager davantage la pression sur la ressource des Prés notamment en période de sécheresse.

Sur le forage de Bréguières, l'historique piézométrique est plus limité (depuis l'été 2023). Le graphique du suivi de nappe est présenté ci-dessous :



Figure 2 : Historique des niveaux de nappe – Bréguières (SUEZ)

Le niveau de nappe reste stable entre Juillet 2023 et Janvier 2024. Les deux chutes de niveaux sont des anomalies de mesure (panne électrique, transmission...).

Une fois le forage régularisé, l'eau prélevée actuellement chaque semaine pendant 12 h pour faire fonctionner la pompe pourrait-elle être envoyée dans le réservoir haut service au lieu d'être rejetée dans la nature (volume de 40 m³/h soit 480 m³) comme aujourd'hui ?

Lorsque le forage sera régularisé, il est prévu de le solliciter régulièrement afin de disposer de deux ressources complémentaires sur la commune. La participation de chacun des forages sera ajustée par l'exploitant en fonction des contraintes d'exploitation voir des niveaux de nappe. L'ensemble des volumes prélevés seront donc envoyés dans le réseau.

La décharge du forage vers la purge était donc réalisée seulement lorsque l'injection des eaux du forage dans le réseau de distribution n'était pas autorisée.

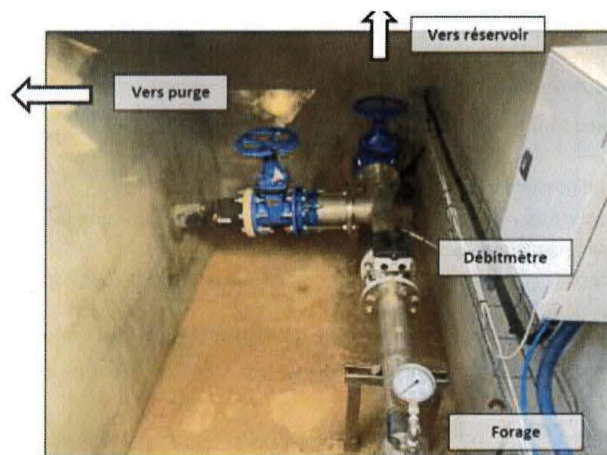


Figure 3 : Extrait du dossier d'enquête - chambre de vanne à la sortie du forage des Bréguières

Le forage de Bréguières n'est donc pas destiné à n'être sollicité qu'en cas de secours mais constituera bel et bien une ressource complémentaire à l'année au captage des Prés sécurisant ainsi l'alimentation de la commune et diminuant la pression sur la ressource sensible des Prés.



Lors de ma visite des lieux du captage le 05 décembre 2023, j'ai constaté l'état très précaire de la clôture du PPI mais aussi la possibilité d'ouvrir la trappe d'accès de la chambre de forage, le cadenas étant resté ouvert ce qui est préoccupant. Quelles sont les mesures de sécurité envisagées par la commune pour sécuriser au plus vite le site à l'issue de l'enquête publique et dans quels délais ?

Lors de la création du forage, le grillage a été très endommagé. L'exploitant a depuis remplacé une partie du grillage afin de préserver un minimum l'accès à l'eau, l'intrusion d'animaux sur le champ captant et le risque de chute du bassin.

Suite à la régularisation du captage, la commune va procéder à la reprise intégrale de la clôture en panneaux de grillage rigide, comme indiqué dans le dossier d'enquête et chiffré en Pièce 6 du dossier volet Code de la Santé Publique.

Concernant la trappe d'accès à la tête de forage, l'exploitant a procédé aux modifications nécessaires sur la structure posée lors de l'équipement du forage (la trappe avait bougé et les pates destinées à fermer la trappe ne tombaient plus en face).

La trappe ferme de nouveau à l'aide d'un cadenas.

De plus, les accès à l'eau sont sécurisés :

- ✓ L'accès au forage possède un capteur d'intrusion
- ✓ La tête de forage est boulonnée et ne permet pas d'y introduire quelque substance
- ✓ La porte du local technique est équipée d'un capteur d'intrusion
- ✓ La trappe d'accès à la cuve du réservoir (et donc à l'eau) est équipée d'un capteur d'intrusion

Ces capteurs sont connectés directement au poste de supervision 24h/24 de l'exploitant.

En cas de suspicion d'intrusion, la production et la distribution d'eau peuvent être arrêtées à distance et instantanément.

Enfin les analyseurs mis en place (Turbidimètre et analyseur de chlore) sont en fonctionnement et sont en capacité d'alerter de toute dégradation de qualité du forage et/ou de l'eau distribuée.

Fait à Cabasse

Le 05/02/2024



DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CABASSE



1 Place de la République – BP 1
83340 CABASSE

Tél. : 04 98 05 12 85

Fax : 04 98 05 12 89

Le Maire de CABASSE sur ISSOLE

Président de la Communauté de Communes du Cœur du Var

A

Monsieur DE BOYSERE
Commissaire enquêteur

Cabasse, le 09.02.2024

Objet : Complément de réponse au mémoire du Commissaire Enquêteur de l'enquête publique du 08 au 24 janvier 2024 relative à la mise en conformité du forage des Bréguières

Réf : 24-02-0147 YS/ SN

Affaire suivie par Sonia DEZZANI NICOLINI, secrétaire de mairie

Monsieur,

En complément au mémoire de réponse, je vous confirme que le forage des Bréguières n'est pas destiné à n'être sollicité qu'en cas de secours, puisqu'il constituera une ressource complémentaire à l'année au captage des Prés, sécurisant ainsi l'alimentation de la commune et diminuant la pression sur cette ressource sensible.

Le forage des Bréguières sera pompé à hauteur maximale de 800 m³ par jour. A titre d'information, le pompage journalier actuel sur le forage des prés est de 500m³ par jour.

Ce forage est équipé d'un système de télétransmission des données en volume et en heures, qui sont récupérées par le délégataire. Sur demande, ces données pourront être communiquées aux administrés.

L'indemnisation des usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causé, du fait de l'exploitation du forage des Bréguières n'est, à ce jour, pas à l'ordre du jour.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

